

**Annexe au
RÈGLEMENT DE LA
FONDATION POUR L'ACCUEIL DE JOUR DES ENFANTS (FAJE)
du 10 avril 2008 – Etat au 18. 08. 2010**

Indemnisation des membres des organes de la Fondation

Conformément à l'art. 17 du Règlement de la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) et à la décision du Conseil de Fondation du 27 juin 2008, les indemnités de séance sont fixées comme suit.

Il est accordé aux membres ayant droit du Conseil de Fondation, du Bureau du Conseil, du Bureau de la Chambre consultative et aux membres des groupes thématiques mandatés par le Conseil de Fondation une indemnité :

- a** de CHF 350.- par journée, tous frais compris
- b** de CHF 230.- par demi-journée, tous frais compris

Pour la Présidente ou le Président du Conseil de Fondation :

- une indemnité annuelle de CHF 5'000.-, en sus des indemnités de séance

Durant la phase de mise en œuvre, soit jusqu'à fin 2011, il est accordé :

- a** aux membres des organes de la Fondation (Conseil de Fondation, Bureau du Conseil, Bureau de la Chambre consultative) une allocation spéciale forfaitaire de CHF 50.- par séance
- b** à la Présidente ou le Président du Conseil de Fondation, une indemnité annuelle complémentaire de CHF 5'000.-

Adopté par le Conseil de Fondation le 10 avril 2008 et le 15 décembre 2009 pour sa mise à jour.



Doris Cohen Dumani, Présidente



Nuria Gorrite, Vice-présidente

Ratifié par le Conseil d'Etat vaudois le 10 septembre 2008 et le 18 août 2010 pour sa mise à jour.